

DELIBERATION : 2022-02-45

OBJET : Classement en « Site Patrimonial Remarquable » de tout ou partie des communes de Castellane, Colmars les Alpes et Entrevaux : lancement des études préalables

L'an deux mil vingt-deux et le douze avril à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelynne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhass :

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie;

Absents excusés : M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Classement en « Site Patrimonial Remarquable » de tout ou partie de la commune de Castellane, Colmars les Alpes et Entrevaux : lancement des études préalables

Exposé

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, dite loi LCAP, a créé les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) afin de clarifier la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires.

Encadrés par l'article L. 631-1 du code du patrimoine, les SPR sont des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Au même titre, peuvent être classés en SPR les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Engagée dans une candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire » (PAH) mais également dans une démarche de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui fait d'ores et déjà état d'enjeux ciblés autour du patrimoine (identités villageoises) et du cadre de vie montagnard, la CCAPV se doit de promouvoir la mise en valeur des espaces de son territoire qui présentent un intérêt particulier en la matière. Le but de cette démarche vise à doter le territoire d'outils permettant des orientations stratégiques sur le long terme en matière de développement territorial et des actions conduisant à sa valorisation.

A ce jour, seule la commune d'Annot est dotée d'un SPR (AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), approuvé en février 2020. Trois autres communes (Castellane, Colmars les Alpes et Entrevaux) ont été ciblées pour bénéficier de ce dispositif, d'une part car elles disposent, comme Annot, du label « Villages et Cités de Caractère » et d'autre part car elles comptent plusieurs édifices protégés au titre des Monuments Historiques. La mise en place d'un SPR sur ces trois territoires permettrait d'augmenter les exigences quant à la valorisation et à la conservation du patrimoine bâti et paysager et à la promotion de l'histoire de la ville qui s'établirait en résonnance avec la politique publique de la CCAPV dans le domaine de l'habitat et du tourisme mais également en matière d'urbanisme.

Suite à une réunion de présentation, chacune des 3 communes a été sollicitée par courrier afin qu'elle se prononce sur l'engagement de la procédure par la CCAPV. Les trois communes ont répondu favorablement à la demande, la mairie de Castellane par courrier en date du 23 février 2022, celle de Colmars les Alpes par courrier en date du 25 février 2022 et celle d'Entrevaux par courrier en date du 15 mars 2022. En parallèle, la commission « Urbanisme, Habitat/Logement et Cadre de Vie » réunie le 28/02/2022 s'est prononcée favorablement sur le lancement du dispositif sur ces trois communes, ouvrant la possibilité à terme d'en intégrer quelques autres.

Le classement au titre des SPR a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. A ce titre, sa délimitation doit justifier de son intérêt archéologique, patrimonial, artistique ou paysager. Le SPR pouvant couvrir tout ou partie du territoire communal, il est donc nécessaire en premier lieu d'engager une étude afin de proposer pour chaque commune le périmètre du futur classement par le Ministère de la Culture sur la base d'un argumentaire complet apportant la justification de sa délimitation par une étude préalable. C'est tout l'objet de la présente délibération.

A l'issue, une deuxième phase permettra d'élaborer le document de gestion y afférent, à savoir un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ou un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'engager la procédure de classement de Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Castellane, Colmars les Alpes et Entrevaux auprès du ministère de la Culture, correspondant à la première étape. Cette dernière sera pilotée par la CCAPV, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et porteuse du label PAH, avec l'appui de chaque commune ainsi que le concours technique et financier de l'Etat, de la Région SUD PACA et du Département 04 via le label VCC. Nécessitant un panel de compétences variées, l'étude sera confiée à un prestataire spécialisé en architecture (bâti ancien), patrimoine, paysage mais aussi en médiation/concertation. Le travail effectué devra permettre également de définir le document de gestion adéquat pour chacune des trois communes.

Il est proposé le schéma de suivi et de gouvernance suivant :

	Objectifs	Membres
Comité de suivi communal (1 pour chaque commune)	Travail technique et de terrain propre à chaque commune	2 élus communaux, VP délégués au Patrimoine et à l'Urbanisme de la CCAPV, techniciens CCAPV (urbanisme et patrimoine), agent communal et prestataire
Comité de suivi partenarial	Travail de cadrage et de présentation de l'avancée de l'étude auprès des partenaires techniques et financiers. Les réunions pourront avoir lieu sur le terrain par commune et sous forme de plénière (restitution globale)	Comités de suivis communaux + partenaires techniques (Etat – Préfecture, UDAP, DRAC, Région, CD04 (VCC)). D'autres partenaires pourront être fléchés (ex : association de défense du patrimoine, OTi ...)
Commission urbanisme/habitat/cadre de vie	Instance de présentation et de validation du travail effectué	Membres de la commission
Conseil communautaire	Instance de validation réglementaire finale	Conseillers communautaires

Décision

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le lancement de la procédure de classement de Site Patrimonial Remarquable sur les communes de Castellane, Colmars les Alpes et Entrevaux auprès du ministère de la Culture en engageant l'étude correspondante ;
- **DE VALIDER** le schéma de gouvernance proposé ci-avant pour la mise en œuvre de l'étude ;
- **D'ENGAGER** une procédure de consultation par marché public pour confier à un prestataire (bureau d'études ou groupement) une mission de prestations intellectuelles répondant aux exigences du dispositif ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter tous les partenaires pour le financement de cette opération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 12 avril 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER

